

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-365 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
avenue de la Plage
Pour des travaux d'aiguillage du réseau Orange

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

CORASO

TSA 70011 CHEZ SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour des travaux d'aiguillage du réseau Orange, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés avenue de la Plage.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 6 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 10 juillet à 18h00

La circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Plage pour des travaux d'aiguillage du réseau Orange par l'entreprise « CORASO ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « CORASO ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- CORASO.

Fait à La Flotte, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

